

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt du mois de janvier

à 18 heures,

s'est réuni le conseil municipal de Saint-Laurent d'Olt.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

*VIOULAC A. BALITRAND M. BERGONNIER P. BIAU JM. CALY M. LAFON W. LAURIOL N.
LEMONTZIS A. LOMBARD V. MEILLET MN. SCHMIT A. VAYSSADE C. VAYSSIE L.*

Absents excusés : DODINET E. FAYET N.

Le dernier compte rendu est approuvé à l'unanimité.

* Révision des tarifs communaux :

Tous les tarifs appliqués sur la commune ont été cités (location appartements, garages, mobil-homes, location de salles, concessions cimetières...) aucune augmentation n'a été appliquée pour l'exercice 2021.

* Dossier médiathèque :

Après une publication dans les journaux locaux, le Dossier de Consultation des Entreprises a été mis en ligne sur la plateforme e-occitanie dédiée à cet effet, le 15 janvier 2021.

La date limite de remise des offres a été fixée au 8 février 2021 à 11 heures et la commission d'appel d'offres se réunira le 9 février 2021 à 10 heures 30 pour l'ouverture des plis. Le rendu de cette analyse étant programmé pour le 22 février 2021 à 14 heures.

Pendant toute la durée de la consultation, les entreprises qui le souhaitent pourront venir visiter le chantier et poser toutes les questions nécessaires à l'élaboration de leur offre.

Pour ce qui concerne le planning de réalisation ; la préparation du chantier débutera le 1^{er} avril 2021 et les travaux commenceront le 3 mai 2021.

Un « état des lieux » des retraits de dossiers sera fait régulièrement à l'architecte par la secrétaire afin de s'assurer en temps et en heure que tous les lots sont bien pourvus de propositions.

* Orientations budgétaires :

- Chantier réhabilitation médiathèque, ce programme sera mis au programme investissement. Une ligne de trésorerie devra être sollicitée auprès des banques afin de boucler le budget de cette opération.

Les subventions obtenues sont les suivantes : DRAC : 110 000 € ; DETR : 54 000 € ; Région : 100 000 € ; Communauté de Communes : 27 000 €. Le Département va se prononcer suite au résultat de la consultation des entreprises. Le mobilier et l'informatique vont pouvoir bénéficier de 50 % de subvention de la part de la DRAC.

- Travaux à l'immeuble de « l'ancien presbytère » rue du Barry des Aurels : d'importants travaux d'isolation sont à prévoir (laine soufflée dans les combles), ainsi que le changement des menuiseries. En terme de chauffage, les moyens existants sont très énergivores et peu performants, il est donc prévu d'intégrer ce bâtiment au système de réseau de chaleur, actuellement à l'étude.

- Enfouissement des réseaux secs à Estables : ce projet dont l'étude est finalisée sera inscrit au budget 2021 afin de pouvoir signer l'ordre de service fin 2021, début 2022.

Seront enfouis les réseaux électriques et téléphoniques, à l'intérieur du hameau, avec un changement des candélabres, plus économes en énergie.

- Passerelle au camping : il est évoqué le projet d'installer une passerelle flottante sur le Lot, au niveau du camping de Galinières, dans le but de créer une boucle entre le village et Galinières, sur les sentiers existants.

La Police de l'eau et la DDT vont être sollicitées afin d'étudier la faisabilité de ce projet.

- Une réflexion est engagée quant au devenir de l'offre en matière de restauration dans le village. L'achat d'un potentiel lieu à mettre à disposition serait peut-être à envisager.

* Délibérations :

Une demande de DETR doit être effectuée relative à la rénovation énergétique du bâtiment de la rue du Barry des Aurels.

* Questions et informations diverses :

- Le bar « l'Etabli » ne souhaitant plus vendre les cartes de pêche, la mairie a été contactée par la Fédération de Pêche afin de remédier à ce problème. Ces cartes seront dorénavant en vente à la mairie et au camping en juillet et août. Une rencontre est organisée le 2 février 2021 avec une responsable de la fédération afin de mettre en place le système de régie.

- Une information sera faite par le biais de la Presse et du blog dans le sens où les salles communales sont toujours interdites d'accès jusqu'à nouvel ordre et il est demandé aux associations de repousser les dates de leurs assemblées générales.

- Taxe de séjour : elle est collectée par la Communauté de Communes ; toutes les communes ont été informées du bilan de la saison mais il semble qu'un certain nombre d'hébergeurs ne se soient pas acquittés du reversement de cette taxe. Il est demandé à ces personnes de s'en acquitter rapidement.

Prochain conseil municipal : le 3 mars 2021